Commune de Daubensand



Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 22 septembre 2020, ouverte à 20 heures

<u>Présents</u>: Mme Estelle BRONN, M. Christophe WEISS, Mme Nathalie CLAUSS, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Jérôme DAVID, M. Frédéric RUE, M. Frédéric LANG, M. STARCK Thomas, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Angélique KREISS

Absente: Mme. DINDAULT, Adjointe au Maire, absente en début de séance, rejoint l'assemblée au Point 2020-50.

Mme Le Maire souhaite supprimer un point à l'ordre du jour : Renouvellement des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CCCE (point 2020-53).

2020 - 49 : Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2020

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2020-50 : Finances : Décision modificative

Mme. DINDAULT, absente, en début de séance, rejoint l'assemblée.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal la nécessité de rectifier le montant imputé au chapitre 20 de la section d'investissement. Notamment sur l'article 202 frais liés aux documents d'urbanisme.

Le chapitre 202 a été crédité de 3 940 € lors du budget primitif.

Or, au final, après réception de l'ensemble des factures liées à l'élaboration de notre PLU, le montant nécessaire est de 13 747,27 réparti selon :

- ATIP	3 600 €
- Etudes (VB PROCESS)	5 748 €
- Indemnités commissaire enquêteur	2 745,20 €
- Reprographies (TECHNIDES)	1 350,89 €
- Annonces légales (EBRA)	205,06 €
- Parution (EST AGRICOLE)	98,12 €
Dépenses totales	13 747,27 €

Ce qui entraine un déficit 9 807,27 € sur ce chapitre.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, adopte la décision modificative suivante : Section investissement :

- Chapitre 21 : Article 2151 (réseaux et voirie) 10 000 €
- Chapitre 20 : Article 202 (frais liés documents urbanisme) + 10 000 €
- → Adopté à l'unanimité.

2020-51 : CCCE : Refus de transfert de competence PLUi

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté. sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal decide à l'unanimité de

- → s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- → Charger Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

2020-52 : SMICTOM : Désignation d'un référent déchet

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que le SMICTOM demande un référent volontaire de la commune. Il s'agit d'un dispositif permettant de fluidifier les relations, au regard des différentes compétences portées par les uns et les autres : utilisation du domaine public, propreté, pouvoirs de police, voirie, collecte et traitement des déchets, cette dernière ayant été transférée au SMICTOM via les Communauté de Communes.

L'Elu sera d'une manière ou d'une autre confrontée à la question de la gestion des déchets : problématique de desserte (en particulier lors de travaux de voirie ou en saison hivernale), évacuation des déchets municipaux, gestion des emplacements des bornes d'apport volontaire et notamment biodéchets, gestion des déchets des manifestations, etc..

Mme Aurélie LOHMULLER se propose référente déchet SMICTOM.

→ Adopté à l'unanimité

2020-53 : Désignation des membres commissions de contrôle des listes électorales

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 impose la mise en place de nouvelles commissions de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de 3 membres (un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal).

Initialement M. Jérôme DAVID était représentant le conseil municipal, M. René DEMANGE représentant de l'administration et M. Albert BRONN représentant M. le Président du TGI.

Le service élections de la Préfecture les contactera M. DEMANGE et M. BRONN afin de connaître leur souhait de poursuivre ou non leurs fonctions.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer lors de cette séance le représentant le conseil municipal.

M. Jérôme DAVID propose de reconduire sa nomination au sein de de la commission de contrôle en tant que représentant du conseil municipal.

→ Adopté à l'unanimité

2020-54 : Nouveau contrat de concession électricité par ENEDIS et EDF

L'accord cadre FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) France Urbaine Enedis EDF, signé le 21 décembre 2017 définit un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.

Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution; Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire; La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients;

Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ; La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Après en avoir délibérer à l'unanimité, le conseil municipal,

- → décide de renouveler par anticipation le contrat de concession
- → autorise Mme le maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

2020-55: Subvention Restos du Cœur

Madame le Maire informe avoir été saisie d'une demande de subvention formulée par les Restos du Cœur qui au cours de l'année écoulée, ont pu venir en aide aux citoyen de notre village.

Elle propose donc au Conseil de soutenir cette association en lui accordant une subvention

Après discussion, les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** le versement d'un montant de 200 €.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574.

2020-56: Divers, informations, communications

<u>Fleurissement</u>: Une mini-cérémonie est prévue vendredi 25 septembre 2020 à 19 h pour la remise des prix aux 4 premiers lauréats du fleurissement de 2019 avec Mme le maire et les adjoints.

Les prix d'encouragement seront remis dans les boîtes aux lettres le samedi 26 septembre.

Une commission fleurissement pour les plantations d'automne se tiendra en mairie le jeudi 24 septembre en salle du conseil. Les plantations d'automne seront assurées cette année par les membres de la commission fleurissement accompagnés par l'employée communale. Elles sont prévues le 23 octobre.

Mme Catherine VERGER a accepté de reconduire son contrat d'intérimaire du Centre de Gestion jusqu'au 13.11.2020 inclus.

<u>Fête des ainés</u>: Vu la conjoncture sanitaire actuelle et après débat sur le maintien ou non de la fête des ainés, le conseil municipal, décide, à contre cœur, de ne pas maintenir cet évènement cette année.

Après discussion, les membres du conseil décident d'offrir aux ainés un panier garni, issu de producteurs locaux, équivalent au prix du repas de Noël. La distribution de ce panier se fera mi-décembre.

Blattel: Une commission Blattel est prévue le 08 octobre à 20h dans la salle du conseil.

<u>Journées de travail</u> : A partir du mois d'octobre des journées de travail sont prévues pour les membres du conseil municipal.

Les dates retenues à ce jour sont le :

- 10 octobre : entretien du village, enlèvement suspensions
- 21 novembre : installation lumières de Noël, décoration de Noël, etc...
- 12 décembre : restes à faire et distribution des paniers garnis aux ainés.

Communication:

- Tous les membres du conseil municipal sont unanimes quant à l'envoi par mail des PV et convocations aux séances.
- Une visite du ban communal en vélo est prévue le 11 octobre au matin pour les membres du conseil. Les guides de cette visite seront M. Jean-Paul WEISS et M. Roland CHRIST.
- Mme le maire informe les membres du conseil du décès de Mme CARBIENER Sylvie, 86 ans.
- -Mme le maire informe les membres du conseil qu'une administrée lui a fait part de son mécontentement du à son impolitesse et celle de membre du conseil. Elle explique s'être excusée auprès de cette administrée en lui assurant que l'absence de salutation n'était pas volontaire. Elle a également assurée à cette dernière que ce point serait partagé aux membres du Conseil. Mme le Maire explique qu'elle sera vigilante sur ce point dorénavant et demande à l'ensemble des conseillers de faire de même.
- Mme Nathalie CLAUSS signale qu'il y a eu une tentative d'enlèvement d'enfants à proximité de l'école d'Obenheim ce matin à 11h30. Une plainte a été déposée à la gendarmerie par les parents d'élèves.
- -M. Frédéric RUE signale que des véhicules « grosses cylindrées » font du « rodéo » dans la commune les samedis soirs. Un courrier sera adressé à la gendarmerie d'ERSTEIN.
- M. Jérôme DAVID rappelle le danger des peupliers à la sortie du village vers OBENHEIM et la menace d'effondrement de la grange de M. ROHNER. A ce sujet un courrier lui a été envoyé en recommandé qu'il n'a jamais accusé réception.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22h27.